

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 10 novembre 2022

Date de publication : 25 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laurc SEYDOUX, Marie-France AULAS, Virginie THIVENT, Sophie DUMONTEL.

Excusé(es) : M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Sophie DUMONTEL, Mme Corinne MERLIN, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Willy BONFY.

Secrétaire de séance : M. Dominique JOBARD.

Objet : 2022/1611/069 – *Recensement 2023 : nomination et rémunération des agents recenseurs*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la population de la commune va être prochainement recensée. Cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 grâce à la participation de 4 agents recenseurs. L'engagement de ces habitants, formés par l'INSEE, est formalisé sous la forme d'un contrat de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter les 4 agents recenseurs suivants :

- Monsieur Christian SANTE,
- Madame Michèle PERRAUD BESSON,
- Monsieur Michel BESSON,
- Madame Viviane VISIGNY.

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Monsieur le Maire précise que le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2023 s'élève à 3 060 € et qu'il convient de fixer le montant de la rémunération qui sera versée à ces quatre agents recenseurs.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à chaque agent recenseur une rémunération forfaitaire de 1 000 € ;
- décide donc de voter une enveloppe complémentaire de 940 € ;
- autorise le Maire à inscrire les sommes en dépenses et recettes de fonctionnement au budget primitif 2023 correspondant à la rémunération des agents recenseurs et au versement de la dotation forfaitaire ;
- autorise le Maire à prendre les arrêtés correspondants à ces recrutements et à signer tous les actes y afférents.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 23 novembre 2022,
Le Maire, Robert LUQUET

